

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20150701_DL_04

OBJET :
Délégations du Bureau

Date de convocation :
19 juin 2015

Date de séance:
1^{er} juillet 2015

Date d'affichage :
15 juillet 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 29

Membres votants : 41

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Anne-Marie DORION, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Jean-Christophe LORIC, Jean-Dominique PAYEN, Christian PRUD'HOMME, Jean-Claude RENAUX, Gérard RICHEZ, Florence RODINGER, François ROUILLARD, Philippe VARLET et Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Pouvoirs : Philippe CHEVAL à Jean-Marie BLONDELLE
Laurent SOMON à Pascal BOHIN
Annie VERRIER à Ernest CANDELA
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe COCQ
Emmanuel MAQUET à François DURIEUX
Martin DOMISE à Olivier JARDE
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Claude LECLABART
Jean-Yves BOURGOIS à Jean-Christophe LORIC
Yves DERRIEN à Florence RODINGER
Isabelle de WAZIERS à François ROUILLARD
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Myriam DEMAILLY à Michel WATELAIN

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement courant du syndicat mixte entre deux comités syndicaux en accordant au BUREAU des délégations pour certains actes,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 39 Journal Officiel du 13 juillet 1999
- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 Journal Officiel du 13 juillet 1999
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 169 Journal Officiel du 17 août 2004
- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le BUREAU est chargé par délégation et pour la durée de son mandat de délibérer sur les sujets suivants :

- adhésion de nouveaux membres
- conventions
- protocoles transactionnels
- acceptation de recettes exceptionnelles
- entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés
- projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- mesures d'action sociale en faveur du personnel

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.